

SEANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

Le mercredi 11 février 2026 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Breyton Stéphanie et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.

Monsieur Pelhâte Olivier est élu secrétaire.

N°	Intitulé	Votes		
		Pour	Contre	Abstention
06-2026	Contrat de prestations - Les oiseaux de passage	13+1		
07-2026	Inscription des sépultures au patrimoine communal	13+1		
08-2026	Conventions pour chauffage bâtiment communal - Salle polyvalente, auberge et camping	13+1		
09-2026	Chauffage R1 et R2 - Salle polyvalente, auberge et camping	13+1		
10-2026	Re transfert de la compétence ski alpin et remontées mécaniques	13+1		
11-2026	Approbation du tableau des emplois	13+1		
12-2026	Avenant à la convention pour l'intervention du CDG73 sur les dossiers retraite CNRACL	13+1		

Secrétaire de séance,
PELHÂTE Olivier



Le Maire,
LENFANT Anne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

Le mercredi 11 février 2026 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Breyton Stéphanie et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.

Monsieur Pelhâte Olivier est élu secrétaire.

06-2026 : CONTRAT NETTOYAGE MUSÉE DE L'OURS DES CAVERNES – LES OISEAUX DE PASSAGE

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal le renouvellement du contrat relatif au nettoyage courant du Musée de l'Ours des Cavernes à signer entre la commune et l'entreprise « Les oiseaux de passage » gérée par Madame TOCK Laura:

Le contrat concerne la période suivante : du 04 avril 2026 au 30 juin 2026. Le coût de la prestation est de 20€TTC /heure soit sur la période un montant total de 1 110.00€TTC pour 55.50 heures.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de prestation de service entre l'entreprise « Les oiseaux de passage » et la collectivité pour un prix forfaitaire de 20€ TTC/heure soit 1 110.00€TTC pour 55.50 heures.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous documents nécessaires.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,
PELHÂTE Olivier**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13+1
Date de la convocation : 07/02/2026
Date d'affichage : 07/02/2026
Votes :
Pour : 13+1 Contre : 0 Abstention : 0

06/2026

**Le Maire,
Anne LENFANT**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ENTREMONT
LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 073-217301076-20260211-DEL072026-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

Le mercredi 11 février 2026 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Breyton Stéphanie et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.

Monsieur Pelhâte Olivier est élu secrétaire.

07-2026 : INSCRIPTION DES SÉPULTURES AU PATRIMOINE COMMUNAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession (terrain commun) est arrivée à son terme.

Elle indique à l'assemblée qu'au départ, il y avait 3 sépultures concernées par cette procédure.

Vu l'arrêté municipal du 04/02/2026 ayant prononcé la reprise des sépultures sans titre de concession ;

Madame le Maire précise que, parmi la liste des sépultures reprises, il serait souhaitable d'en inscrire certaines au patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge leur entretien.

En effet, il convient de maintenir en lieu et place des sépultures au titre :

- de commémoration des soldats morts pour la France, et du devoir de souvenir,
- et de mémoire de certaines personnes qui ont œuvré pour le bien de la commune.

Elle propose donc au conseil municipal d'inscrire dans le patrimoine communal les sépultures suivantes :

N° d'ordre	Carré N°	Tombe N°
1	1	12
2	2	185

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que les sépultures répertoriées dans le tableau ci-dessus sont inscrites au patrimoine communal de la commune ;
- Décide que leur entretien sera assuré par la commune ;

07/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



- Précise qu'il n'y aura plus aucune inhumation dans ces sépultures ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,
PELHÂTE Olivier**

**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13+1
Date de la convocation : 07/02/2026
Date d'affichage : 07/02/2026
Votes :
Pour : 13+1 Contre : 0 Abstention : 0

07/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

Le mercredi 11 février 2026 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Breyton Stéphanie et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.

Monsieur Pelhâte Olivier est élu secrétaire.

08-2026 : CONVENTIONS POUR CHAUFFAGE BATIMENT COMMUNAL – SALLE POLYVALENTE/AUBERGE/CAMPING :

Madame le Maire rappelle les travaux d'extension du réseau de chaleur bois granulés permettant de desservir le bâtiment « salle polyvalente/auberge/camping » en plus du Musée de l'Ours, des bureaux, de la librairie, de la bibliothèque et des ateliers communaux.

Le mode de chauffage ayant changé et étant refacturé à l'Auberge des Entremonts, dirigé par « Espoir 73 », et le Camping de l'Ourson, géré par Monsieur Bard Bertrand, des contrats de fourniture de chaleur doivent être mis en place.

Madame le Maire présente les contrats de chaleur :

L'énergie est fournie en continu pour toute la saison de chauffe soit du 1er octobre au 15 mai.

La tarification comprend un tarif R1 et un tarif R2.

La facturation « R » résulte de l'application de la formule suivante :

$R = (R1 \times \text{nombre de MWh livrés à l'abonné}) + (R2 \times \text{puissance souscrite en kW par l'abonné})$

Les prix sont indiqués toutes taxes comprises dans la délibération à prendre chaque année en lien avec la saison de chauffe.

- R1 s'exprime en € TTC/MWh
- R2 s'exprime en € TTC/kW

Le terme R1 est défini par l'ensemble des coûts réels d'achat de bois-énergie relatifs à l'exploitation du réseau primaire de chaleur pour l'ensemble de la chaleur livrée sur la saison de chauffe. Il réintègre également la perte réseau au prorata de la répartition entre les différentes entités.

Le R1 est réparti en fonction de la chaleur livrée.

08/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le terme R2 est défini par l'ensemble des charges suivantes :

- Charges d'électricité relatives à l'exploitation du réseau primaire et à la chaufferie bois.
- Coût des prestations de conduite, de petit entretien, de grosses réparations et des frais administratifs pour le fonctionnement des installations primaires,
- Coût des prestations de renouvellement et modernisation des installations primaires,
- Charges financières liées au financement des travaux de premier établissement, nettes de subvention.

Le R2 est réparti en fonction de la puissance souscrite.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction annuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de fourniture de chaleur avec l'Auberge des Entremonts, dirigé par « Espoir 73 », et le Camping de l'Ourson, géré par Monsieur Bard Bertrand

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,
PELHÂTE Olivier**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13+1
Date de la convocation : 07/02/2026
Date d'affichage : 07/02/2026
Votes :
Pour : 13+1 Contre : 0 Abstention : 0

08/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

Le mercredi 11 février 2026 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Breyton Stéphanie et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.

Monsieur Pelhâte Olivier est élu secrétaire.

09-2026 : CHAUFFAGE R1 et R2 – SALLE POLYVALENTE/AUBERGE/CAMPING :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir les tarifs R1 et R2 du nouveau réseau de chaleur pour le complexe salle polyvalente/auberge/camping.

Le terme R1 est défini par l'ensemble des coûts réels d'achat de bois-énergie relatifs à l'exploitation du réseau primaire de chaleur pour l'ensemble de la chaleur livrée sur la saison de chauffe. Il réintègre également la perte réseau au prorata de la répartition entre les différentes entités.

Le R1 est réparti en fonction de la chaleur livrée.

Le terme R2 est défini par l'ensemble des charges suivantes :

- Charges d'électricité relatives à l'exploitation du réseau primaire et à la chaufferie bois.
- Coût des prestations de conduite, de petit entretien, de grosses réparations et des frais administratifs pour le fonctionnement des installations primaires,
- Coût des prestations de renouvellement et modernisation des installations primaires,
- Charges financières liées au financement des travaux de premier établissement, nettes de subvention

Le R2 est réparti en fonction de la puissance souscrite.

Après exposé des calculs, il est proposé de définir le tarif R1 à 89.00€ TTC/MWh et le tarif R2 (part fixe) à 40.29€ TTC/kW à partir de la saison hivernale de 2025/2026.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le tarif R1 à 89.00€ TTC/MWh et le tarif R2 à 40.29€ TTC/kW à partir de la saison hivernale de 2025/2026 pour le complexe salle polyvalente, auberge, camping
- Précise que les montants R1 et R2 seront réévalués annuellement en fonction des charges constatés de la saison de chauffe précédente,
- Autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,
PELHÂTE Olivier**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13+1
Date de la convocation : 07/02/2026
Date d'affichage : 07/02/2026
Votes :
Pour : 13+1 Contre : 0 Abstention : 0

09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

Le mercredi 11 février 2026 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Breyton Stéphanie et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.

Monsieur Pelhâte Olivier est élu secrétaire.

10-2026 : RE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « SKI ALPIN ET REMONTÉES MÉCANIQUES » :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

VU l'Arrêté Inter Préfectoral N°38-2016-10-26-004 du 26 octobre 2016 qui transfère la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

VU l'Arrêté Inter Préfectoral N° 38-2018-07-17-027 du 17 juillet 2018 portant extension des compétences de la communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDERANT que la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » est exercée au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

VU la délibération N°24-154 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts ;

VU la délibération N°24-134 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet ;

VU la délibération N°25-159 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Granier ;

VU la délibération N°22-146 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Égaux ;

VU que l'exploitation du domaine skiable du Désert est réalisée en régie en mutualisation avec l'exploitation du site nordique ;

10/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse de reprendre, à effet du 1er avril, la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » pour mettre en œuvre le projet touristique communal du site Les Essarts/ La Scia ;

CONSIDÉRANT que cette restitution de compétence est régie par l'article L.5211-17-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et qu'elle entraîne la restitution de la compétence à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT que cette restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

CONSIDÉRANT la délibération N°25-181 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 de restituer la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » à toutes les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

VU l'Arrêté Inter Préfectoral N°38-2026-01-23-00007 du 23 janvier 2026 portant transfert de compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT que seule la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse souhaite la restitution de la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » et que les communes de Saint-Pierre-d'Entremont Isère et Entremont-le-Vieux, seules communes fonctionnellement et géographiquement concernées, souhaitent que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse continue d'exercer cette compétence sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ce cas, d'appliquer la procédure de « re transfert » régie par l'article L.5211-17-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) permettant un transfert différencié de compétences ;

CONSIDÉRANT que ce « re transfert » est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que la procédure visée par l'article L. 5211-17-2 du CGCT, ici mise en œuvre, induit que l'ensemble des communes membres est appelé à se prononcer, outre le fait que seules deux communes membres soit territorialement impactées par la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » objet du re transfert de compétence ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai maximal de trois mois, à compter de la notification, par la présidente de la communauté de communes au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur le re transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que le re transfert de compétences est prononcé, sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ;

10/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 073-217301076-20260211-DEL102026-DE

VU, la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°26-001 du 27 janvier 2026 portant « re transfert » de la compétence « Ski Alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à compter du 1er avril 2026 par les communes de Saint-Pierre-d'Entremont Isère et Entremont-le-Vieux ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération,

Le conseil Municipal délibère pour :

- ACCEPTER le « re transfert » de la compétence « Ski Alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à compter du 1er avril 2026 par les communes de Saint-Pierre-d'Entremont Isère et Entremont-le-Vieux ;
- APPROUVER les statuts modifiés au 1er avril 2026 en conséquence de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, tels qu'annexés à la présente délibération,
- AUTORISER la Maire à signer tous les documents permettant le re transfert de la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes à compter du 1er avril 2026 par les communes de Saint-Pierre-d'Entremont Isère et Entremont-le-Vieux.

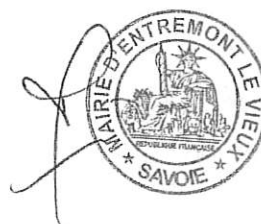
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,
PELHÂTE Olivier

Le Maire,
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13+1
Date de la convocation : 07/02/2026
Date d'affichage : 07/02/2026
Votes :
Pour : 13+1 Contre : 0 Abstention : 0

10/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le



ID : 073-217301076-20260211-DEL102026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

Le mercredi 11 février 2026 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Breyton Stéphanie et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.

Monsieur Pelhâte Olivier est élu secrétaire.

11-2026 : APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En conséquence, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intégralité des cadres emplois.

Deux suppressions d'emplois permanents ont été délibéré au Conseil Municipal le 14 mai 2025 :

- La suppression d'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 4 heures 34 minutes hebdomadaires a été décidé à la suite d'une réorganisation pour l'entretien du Musée. La commune est passée par un prestataire.
- La suppression d'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet a été décidé à la suite d'une réorganisation du service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'avis du comité social territorial concernant la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 4h34 hebdomadaires du 20/03/2025 et du 17/04/2025 ;

Vu la délibération n°52/2025 du 14 mai 2025 concernant la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 4h34 hebdomadaires ;

Vu l'avis du comité social territorial concernant la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet du 20/03/2025 et du 17/04/2025 ;

11/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 073-217301076-20260211-DEL112026-DE



Vu la délibération n°53/2025 du 14 mai 2025 concernant la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet ;

- Décide de modifier le tableau des emplois de la commune en supprimant un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 4 heures et 34 minutes hebdomadaires, et en supprimant un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,
- Approuve le tableau des emplois permanents et non permanents de la commune au 11/02/2026 (cf pièce jointe),
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,
PELHÂTE Olivier

Le Maire,
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13+1
Date de la convocation : 07/02/2026
Date d'affichage : 07/02/2026
Votes :
Pour : 13+1 Contre : 0 Abstention : 0

11/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe - Tableau des emplois :

COLLECTIVITE : MAIRIE D'ENTREMONT-LE-VIEUX				TABLEAU DES EFFECTIFS AU 11/02/2026			
Date et n° délib	Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste en centième	Durée hebdo du poste en H/mn	Fonction	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Poste occupé Temps de travail en %
Filière administratif - emploi permanent							
del 94 du 09-10-2024	Rédacteur	B	30.00h	30h00	Sécrétaire de mairie	titulaire	86%
del 95 du 09-10-2024	Rédacteur	B	35.00h	35h00	Sécrétaire de mairie	contractuel (CDD)	100%
del 07 du 16-02-2023	Adjoint administratif	C	14.00h	14h00	Sécrétaire de mairie	contractuel (CDD)	40%
Filière culturelle - emploi permanent							
del 436 - 22-11-2017	Attaché de conservation du patrimoine	A	35.00h	35h00	Chef de projet	titulaire	100%
del 02 du 09-01-2025	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	28.00h	28h00	Médiatrice culturelle	contractuel (CDD)	80%
del 121 du 12-12-2024	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	20.20h	20h12	Agent d'accueil	contractuel (CDD)	58%
Filière technique - emploi permanent							
del 120 du 12-12-2024	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35.00h	35h00	Agent des services techniques	titulaire	100%
del 76 - 23-08-2023	Adjoint technique	C	14.65h	14h39	Adjoint technique	contractuel (CDI)	41.86%
del 120 - 12-11-2019	Adjoint technique	C	6.50h	6h30	Adjoint technique	contractuel (CDI)	18.57%
Filière social - emploi permanent							
del 61 -04-08-2020	ATSEM principal 1ère classe	C	28.17h	28h10	ATSEM principal 1ère classe	titulaire	80.49%
del 60 - 08-07-2022	ATSEM principal 1ère classe	C	27.02h	27h01	ATSEM principal 1ère classe	titulaire	77.20%

11/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le



ID : 073-217301076-20260211-DEL112026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

Le mercredi 11 février 2026 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Breyton Stéphanie et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.

Monsieur Pelhâte Olivier est élu secrétaire.

12-2026 : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Madame LENFANT Anne rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.
La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

12/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ENTREMONT
LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 073-217301076-20260211-DEL122026-DE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 11 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

DEMANDE un nouvel avenant de 3 ans (de mars 2026 à mars 2029)

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,
PELHÂTE Olivier

Le Maire,
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13+1
Date de la convocation : 07/02/2026
Date d'affichage : 07/02/2026
Votes :
Pour : 13+1 Contre : 0 Abstention : 0

12/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.